



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (09h30)
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 08/12/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Laurence DUMAS

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs : Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Laurent TORGUE (pouvoir à Richard MOLINA).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian FOREL, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-438 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU
POTABLE - TARIFS 2023 POUR LES PRESTATIONS CLIENTELES
COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Denis HONORE

Certaines prestations clientèles sont réalisées par les techniciens de la régie de l'eau, sur demande des abonnés ou du service, sur les équipements dont l'abonné détient la responsabilité d'entretien et de bon fonctionnement.

Il est donc nécessaire de fixer des tarifs applicables aux prestations effectuées, auprès des usagers du service d'eau potable. Ces prestations sont listées ci-après, avec une proposition d'augmentation de 2.5 % par rapport aux tarifs 2022.

Il est ainsi proposé au bureau communautaire d'adopter les tarifs du service de l'eau potable pour les prestations clientèles complémentaires à compter du 1er janvier 2023, tels que proposés ci-après.

Bordereau des prix pour prestations complémentaires

(TARIFS applicables au 01/01/2023)

La présente annexe doit prévoir les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs sont indiqués à la date d'adoption du Règlement de service eau potable par la Collectivité. La TVA en vigueur s'appliquera sur les montants présentés, soit 20%

Nature des interventions	Désignation des interventions	Montants en euros HT
Frais d'interventions dans des conditions particulières	Remise en service de branchement (en dehors des horaires réglementaires)	261,00 €
	Intervention urgente à la demande d'un abonné non justifiée (ex : informations non confirmées par le technicien à son arrivée), en dehors des horaires réglementaires	76,00 €
	Frais de déplacement à la suite d'un RDV non honoré du fait du client	76,00 €
Abonnement	Frais d'ouverture pour mise en service de branchement	67,00 €
Résiliation du contrat	Fermeture de branchement suite à résiliation sur demande.	67,00 €
Relevé de votre consommation d'eau	Déplacement pour relève de compteur (hors campagne de relève ou en cas d'impossibilité de relève du compteur)	67,00 €
Vérification compteur	Vérification bon fonctionnement du compteur par l'agent	76,00 €
	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé) diamètre 15	565,00 €
	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé) autres diamètres	sur devis
Renouvellement compteur, détérioré ou disparu (art.57) ou compteur en cas de protection inadaptée. Le tarif comprend la fourniture la pose et le déplacement des agents	diamètre compteur 15 mm:	119,00 €
	diamètre compteur 20 mm:	139,00 €
	diamètre compteur 30 mm:	303,00 €
	diamètre compteur 40 mm:	402,00 €
	diamètre compteur 50 mm:	410,00 €
	diamètre compteur 60 mm:	440,00 €
	diamètre compteur 80 mm:	899,00 €
diamètre compteur 100 mm:	1 125,00 €	
Frais engendrés par la malveillance de l'abonné ou l'utilisateur	Endommagement du regard existant	Frais facturés à l'abonné / usager au réel (cf BPU travaux voté chaque année)
	Tirage illicite pris sur le fait d'un usager sur poteau incendie (art.50)	500 m3 d'eau facturé au tarif en vigueur
	Tirage illicite pris sur le fait d'un usager sur poteau incendie - récidive (art.50)	1000 m3 d'eau facturé au tarif en vigueur
Volume pris en compte pour calculer la facture type d'un foyer de 4 personnes		120 m3

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 14 décembre 2022.

DÉLIBÉRÉ**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTÉ les tarifs de prestations clientèles du service de l'eau potable 2023 tels que précisés dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

PRÉCISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux le : 15/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-37218-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET